



NOTE D'INFORMATION FRANCE SERVICES VERSION N°4

Démarches en période de confinement

(Mise à jour le 22/04/2020)

La **Maison France Services Conques-Marcillac** est fermée au public jusqu'à nouvel ordre. L'accueil téléphonique est maintenu au 05 65 71 34 36 aux heures habituelles, ainsi que les contacts par mail à franceservices@cc-conques-marcillac.fr.

L'accueil de la **Communauté de Communes Conques-Marcillac** se fait également par téléphone au 05 65 71 86 20 ou par mail à contact@cc-conques-marcillac.fr.

Les accueils physiques des différents partenaires locaux et nationaux de la Maison France Services sont fermés au public. Toutefois, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de droits ou de situations administratives bloquées, la majorité des demandes continuent d'être traitées.

Cette note d'information a pour but de communiquer sur les changements en période de confinement, elle évolue régulièrement. Pour faciliter la lecture et la recherche d'information, nous l'avons faite évoluer, les éléments nouveaux apparaîtront **surlignés en couleur**, le sommaire en début de note renvoi aux parties concernées.

- [Agence Nationale des Titres Sécurisés \(ANTS\)](#)
- [Assurance Maladie \(AMELI\)](#)
- [Assurance Retraite \(CARSAT\)](#)
- [CAF](#)
- [La Poste](#)
- [Ministère des Finances Publiques \(DGFIP\)](#)
- [Ministère de l'Intérieur](#)
- [Ministère de la Justice](#)
- [MSA](#)
- [Pôle Emploi](#)
- [Partenaires Locaux](#)
- [Informations diverses](#)
 - Soutien psychologique
 - Attestation de déplacement dérogatoire
 - Plateforme de médiation numérique à distance
 - Services Publics
 - Chômage partiel
 - Contrôle technique
 - Information sur le coronavirus

Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

Pour toutes questions relatives aux titres sécurisés (immatriculation, permis de conduire, carte d'identité, passeport) consulter le site internet :

<https://ants.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Retrouvez-toutes-les-questions-relatives-a-votre-titre>

Assurance Maladie (AMELI):

Pour assurer la continuité des soins, des mesures exceptionnelles ont été mises en place. Plus d'informations sur le site « ameli.fr » rubrique « actualités » : <https://www.ameli.fr/aveyron/assure/actualites>

Les droits à la **complémentaire santé solidaire** sont prolongés :

- Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C) : Si votre droit arrive à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, vous bénéficiez d'une prolongation automatique de trois mois à compter de la fin de votre droit.
- Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) : Si votre contrat ACS était en cours au 12 mars 2020 et qu'il expire avant le 31 juillet 2020, votre contrat est prorogé jusqu'au 31 juillet 2020, au même tarif.

La carte vitale doit être mise à jour.

Pour plus d'informations : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/faqmesuresexceptionnelles2020.php>

L'Assurance Maladie a mis en place le **téléservice « declare.ameli.fr »** pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile pour la garde des enfants et sans possibilité de télétravail.

L'Assurance Maladie étend, à compter du 18 mars, son téléservice de déclaration en ligne (declare.ameli.fr) aux assurées enceintes dans leur 3^{ème} trimestre de grossesse ou pris en charge en Affection de Longue Durée au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de Santé Publique et ce afin de faciliter les démarches pour les personnes concernées et d'alléger la charge pour les cabinets de médecins de ville (cf. https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CP-declare-ameli-personnes-a-risque_VDEF.pdf)

Les dossiers de demande d'**Aide Médicale d'Etat** ou de renouvellement n'ont pas à être déposés en personne dans les accueils des caisses d'assurance maladie mais doivent être expédiés par courrier.

Pour les personnes dont les droits à l'AME arrivent à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, ces droits à l'AME sont prolongés de 3 mois automatiquement, à compter de leur date d'échéance. Cette prolongation de 3 mois ne donnera pas lieu à fabrication d'une nouvelle carte mais à la délivrance d'un courrier d'information.

Pour plus d'information sur l'AME :

<https://www.ameli.fr/aveyron/assure/actualites/covid-19-des-mesures-derogatoires-pour-laide-medicale-de-letat-ame>

Pour trouver un **opticien** en urgence :

<https://www.urgenceopticien.fr/12-aveyron/>

Consulter la liste des urgences optiques : <https://www.urgenceopticien.fr/>

Assurance retraite (CARSAT) :

L'Assurance Retraite invite les personnes souhaitant déposer une demande de retraite à le faire en ligne, attention à ne pas faire de doublons en déposant en parallèle une demande papier.

Pour toutes questions, les personnes sont invitées à se connecter à leur espace personnel.

Pour plus d'informations : <https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/home.html>

CAF :

Une **aide exceptionnelle de solidarité** sera versée automatiquement, une seule fois, à partir du 15 mai, aux familles et aux personnes les plus modestes :

- Les foyers allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans ;
- Toutes les familles bénéficiaires des Aides Personnelles au Logement qui ne perçoivent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.

Les CAF, les caisses de MSA et Pôle Emploi sont chargés de verser cette aide qui concernera 4,1 millions de foyers, dont près de 5 millions d'enfants.

Les personnes concernées n'ont aucune démarche à réaliser. Ils doivent simplement vérifier que leurs coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans leur espace « Mon Compte », rubrique « Consulter ou modifier mon profil ».

Pour plus d'information :

<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/coronavirus-nos-reponses-a-vos-questions>

La CAF délègue le soutien aux parents d'enfant en situation de handicap au PAH12 (Plan Action Handicap 12).

Marine BARNIER, éducatrice spécialisée chargée de mission au PAH, est joignable du lundi au vendredi de 10h à 13h, de 14h à 16h et de 18h à 20h au 07 72 77 78 17 ou par mail à marine.barnier@famillesrurales.org

Le PAH 12 propose aussi une veille téléphonique à destination des équipes et professionnels de l'accueil. Lionel Charbonnier, conseiller technique handicap, est

joignable du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h au 06 73 35 88 56 ou par mail lionel.charbonnier@famillesrurales.org.

Les **prestations sociales** nécessitant des déclarations de ressources régulières, telles que le RSA, l'allocation adulte handicapé (AAH) ou les aides au logement, seront versées automatiquement à tous allocataires " dans l'incapacité " d'actualiser leur situation à cause de l'épidémie de coronavirus.

Les personnes en capacité d'actualiser leur situation sont invitées à le faire et à continuer leurs démarches via leur compte CAF.

Plusieurs solutions pour effectuer les démarches CAF :

- L'application mobile « Caf – Mon compte », disponible gratuitement sur les différentes plateformes
- L'espace « Mon Compte » du site caf.fr, accessible 24h/24, 7j/7
- La plateforme téléphonique au 0810 25 12 10 ou 05 65 77 82 96

Plus d'informations sur le site internet de la CAF de l'Aveyron : <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-aveyron/accueil>

La Poste :

A compter du 21 avril 2020, les facteurs et livreurs vont réaliser une distribution basée sur 4 jours consécutifs, au lieu de trois jours précédemment. Ainsi, les lettres et les colis seront livrés à partir du 21 avril du mardi au vendredi et du lundi au jeudi les deux semaines suivantes, les vendredis 1^{er} et 8 mai étant fériés. La distribution de la presse quotidienne est assurée 5 fois par semaine, du lundi au vendredi et le sera 6 jours par semaine à partir du 11 mai.

De nouveaux bureaux de poste ou agences postale sont ouverte avec des horaires différents de leurs horaires habituels, pour trouver le plus proche rendez-vous sur : <https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste>

Avant de se rendre en bureau de poste, il est préférable de vérifier les horaires d'ouverture quotidiennement mis à jour sur le site internet www.laposte.fr.

Pour plus d'informations :

<https://aide.laposte.fr/categorie/covid-19/la-poste-courier-et-colis/>

Ministère des Finances Publiques (DGFIP) :

Les usagers peuvent retrouver les informations concernant leur déclaration d'impôts sur le site internet :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html>

Déclaration d'impôts 2020 sur les revenus 2019 : des aménagements sont prévus.

- Report des dates limites

La **déclaration d'impôt en ligne** 2020 ouvrira le 20 avril et se terminera le jeudi 4 juin 2020 à 23h59 pour le département de l'Aveyron.

Les **déclarations papier** parviendront à partir du 20 avril 2020 et jusqu'à mi-mai (selon le service postal) mais seulement aux contribuables qui ont déclaré sur papier en 2019. La date limite de réception est fixée au vendredi 12 juin à 23h59.

- Déclaration automatique pour certains foyers

Une déclaration automatique sera proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus pré remplis par l'administration et qui n'ont signalé aucun changement de situation en 2019.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13968?xtor=EPR-100>

L'essentiel des démarches sont toujours possibles depuis l'espace particulier. Pour contacter les services, il convient d'utiliser :

- la messagerie sécurisée de l'espace particulier ou le courriel ;
- OU
- le téléphone (0809 401 401 - appel non surtaxé).

Pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Ministère de l'Intérieur :

La durée des **titres** qui arrivent à échéance au 16 mars 2020 sont prolongés de trois mois soit jusqu'au 16 juin 2020 pour les titres suivants :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour
- attestations de demandes d'asile

Dans le contexte de crise sanitaire actuel et de confinement de la population, les services de la préfecture pour l'accueil du public sont fermés et la commission médicale chargée du contrôle de l'aptitude à la conduite est suspendue. Les rendez-vous pris en ligne ont été annulés. La Préfecture a contacté toutes les personnes qui avaient rendez-vous. Mais certains usagers n'ont pu être contactés...

Pour plus d'informations : <http://www.aveyron.gouv.fr/fermeture-des-guichets-de-la-prefecture-a7136.html>

Ministère de la Justice :

Les tribunaux sont fermés depuis lundi 16 mars 2020, sauf pour le traitement des contentieux essentiels. Les services d'accueil pourront être joints par téléphone pour répondre aux situations d'urgence.

Pour plus d'informations : <https://www.justice.fr/info-coronavirus>

MSA :

Le Gouvernement a annoncé, le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Les caisses de MSA verseront cette aide de solidarité aux adhérents concernés, automatiquement et en une fois, le 15 mai 2020. Ainsi, les foyers allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) percevront une aide de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge. Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des Aides Personnalisées au Logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge. Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et seront versées automatiquement aux personnes qui y ont droit.

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/92149890/CP+MSA+-+Versement+d%E2%80%99une+aide+exceptionnelle+de+solidarit%C3%A9>

Pour la Prime d'Activité, le RSA et l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la déclaration trimestrielle de ressources doit être faite avant le 23 avril.

Si les personnes ne déclarent pas leurs ressources avant le 23 avril ou s'ils les déclarent tardivement par formulaire papier, la MSA prolongera automatiquement leur [aide](#)^[LJ1], mais son montant risque d'être inexact. Une fois la déclaration reçue, le dossier sera régularisé et le droit recalculé. Les bénéficiaires sont donc invités à déclarer avant le 23 avril pour éviter d'avoir à rembourser les sommes perçues à tort.

Pour plus d'information :

https://www.msa.fr/lfy/coronavirus-particulier/la-msa-vous-repond?p_p_id=56_INSTANCE_mESD4ICLvABg&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_mESD4ICLvABg_read_more=4

Depuis le 2 avril, de nouvelles dispositions pour les exploitants et les employeurs ont été introduites, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Conseillère en Protection Sociale.

Plus d'informations sur le site internet MSA Midi-Pyrénées Nord :

<https://mpn.msa.fr/lfy/accueil>

La MSA a mis en place un **service de télé déclaration** pour les demandes d'arrêts de travail pour les personnes à risque : <https://declare2.msa.fr/cgu>.

Le paiement des cotisations est reporté. Les prélèvements mensuels sont automatiquement reportés. Il est tout de même possible d'en payer une partie par virement.

Le paiement de l'appel provisionnel est décalé jusqu'à nouvel ordre.

Pour plus d'informations : <https://www.msa.fr/lfy/exploitant/coronavirus-mesures>

Plus d'informations sur le site internet MSA Midi-Pyrénées Nord :

<https://mpn.msa.fr/lfy/accueil>

Pôle Emploi :

Comme tous les mois, la période d'actualisation à lieu du 25 du mois au 15 du mois suivant. Pour le mois d'avril, l'ouverture de l'actualisation sera le 28 avril et la clôture le 15 mai. Les personnes inscrites à Pôle Emploi devront s'actualiser durant cette période avec les 3 solutions habituelles :

- Connexion sur pole-emploi.fr sur mon espace personnel
- Connexion sur l'application « Pôle emploi mon espace »
- Par téléphone au 3949

Pour les personnes en **fin de droit** au 1^{er} mars 2020, les allocations **ARE ou ASS** sont prolongées pendant la durée du confinement, sous réserve d'une actualisation de leur situation individuelle.

L'accueil physique en agence reste possible sur la base de rendez-vous à la demande des usagers, pour traiter des situations qui le justifient et qui présentent un caractère d'urgence (difficultés financières notamment).

Pour plus d'informations : <https://www.pole-emploi.fr/actualites/information-covid-19.html>

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTENAIRES LOCAUX FRANCE SERVICES CONQUES-MARCILLAC

Les **partenaires locaux de la Maison France Services Conques-Marcillac** restent joignables par téléphone ou par mail :

- Point Information Senior 05.65.42.29.33 pointinfoseniors.capacm@gmail.com
- Espace Emploi Formation 05.65.42.68.94 eef.conques.marcillac@gmail.com
- Cyber-base 05.65.47.05.97 ccbmarcillac@hotmail.fr
- Relais Assistants Maternel 06.72.47.59.02 ram.marcillac@orange.fr
- Multi-Accueil ma.marcillac@gmail.com

Les services d'aide sociale restent mobilisés durant cette période de confinement.

Pour toutes situations urgentes, il convient de contacter :

- La Maison des Solidarités Départementale de Decazeville au 05 65 75 83 50
- L'assistante sociale de la MSA au 05 65 75 39 68
- La Conseillère en Protection Sociale de la MSA au 06 45 51 13 61

Les informations contenues étant susceptibles d'évoluer, cette note fera l'objet de mises à jour régulières.

- L'Association Conques-Marcillac Solidarité au 06 70 36 93 24
- La cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (pour les mineurs) du Département de l'Aveyron au 05 65 73 68 66 ou au 05 65 73 68 46, ou le 119 (enfance maltraitée) en dehors des heures de bureau
- L'unité de protection des majeurs du Département de l'Aveyron au 05 65 73 68 30

SOS violences conjugales :

Téléphoner au 3919

Une nouvelle plateforme en ligne arretonslesviolences.gouv.fr vous permet de signaler des violences, que vous en soyez victime ou témoin, et de bénéficier d'assistance et de conseils.

De nouveaux dispositifs :

- Une victime peut se rendre dans la pharmacie la plus proche de son domicile, où elle sera accueillie et où l'alerte sera immédiatement donnée auprès des forces de l'ordre pour une prise en charge rapide. La personne peut prétendre sortir de son domicile pour aller faire des courses et remplir l'attestation en cochant la case correspondante. Toutefois, il ne pourra lui être reproché de s'être échappée sans attestation.
- Vous pouvez également envoyer un SMS au 114 : cela évite d'appeler le 17 si vous êtes en danger et dans l'impossibilité de parler. Ce numéro d'urgence est habituellement utilisé par les personnes sourdes et malentendantes. Les services de police, de gendarmerie, le SAMU, ou les sapeurs-pompiers seront contactés.

Soutien psychologique :

Un collectif de thérapeutes a créé une cellule d'écoute en Aveyron au 05.65.77.87.90 pour répondre aux personnes pour qui le confinement est très difficile à vivre.

Attestation de déplacement dérogatoire :

Téléchargez la version à jour de l'attestation de déplacement obligatoire :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-fr-20200324.pdf>

Cette attestation numérique de déplacement dérogatoire est également disponible sur smartphones, en remplissant un formulaire, l'attestation se remplit automatiquement et génère un QR code qu'il convient de montrer aux forces de l'ordre en cas de contrôle : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13952>

Plateforme de médiation numérique à distance :

Pour permettre aux nombreux français d'accéder aux services publics en ligne mais également à d'autres services essentiels en ces temps de confinement (courses en ligne, télétravail, etc...), une plateforme de médiation numérique à distance a été créée :

<https://solidarite-numerique.fr/>

Numéro vert : 01 70 772 372 (appel non surtaxé)

Services publics :

Sur le site du servicepublic.fr, vous pouvez trouver les modalités pour contacter les différents services publics en temps de confinement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13967?xtor=EPR-100>

Chômage partiel :

Pour renseigner les usagers sur les conséquences du chômage partiel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13976?xtor=EPR-100>

Contrôle technique :

Un délai de 3 mois supplémentaires est accordé pour réaliser le contrôle technique des voitures. Cette disposition s'applique aussi aux délais prévus pour faire la contre-visite du véhicule. Les centres de contrôle technique restent ouverts mais ce délai permet de limiter les risques d'exposition au Coronavirus.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13969?xtor=EPR-100>

Information sur le coronavirus :

Pour plus d'information sur le coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> par téléphone au 0 800 130 000.

Protégez-vous, protégez les autres, restez chez vous !